



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Redevance

Question écrite n° 48526

Texte de la question

M. Joseph Klifa attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le recouvrement par les services compétents de la redevance télévision. Le redevable qui, pour quelque raison que ce soit, n'aura pas acquitté à l'échéance prévue ladite redevance télévision se verra appliquer immédiatement une majoration pour paiement en retard de 30 %. Cette pénalité apparaît à l'évidence exorbitante par rapport aux majorations pour paiement en retard appliquées pour les autres taxes ou impôts pour lesquels il est fait usage d'un taux de 10 %. Ces retards de paiement étant très souvent imputables à des difficultés financières des redevables, il l'interroge sur l'opportunité qu'il y aurait à réduire ce montant pour le ramener au taux identique de 10 %.

Données clés

Auteur : [M. Klifa Joseph](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48526

Rubrique : Télévision

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 759